

-----  
A R R Ê T Ê  
-----Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959, relatif au camping et notamment, les articles 2 et 6 ;
- VU les avis émis par les Commissions départementales des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Vienne et de la Creuse, dans leurs séances respectives des 5 et 19 décembre 1956 ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse :

1°) L'île de VASSIVIERE, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

a) Commune de BEAUMONT (Haute-Vienne) :

Section B. - N°s 274p, 275p, 276p, 278p, 279 à 281 inclus, 282p, 283p, 296p, 297, 298p, 299p, 300p, 301p, 302, 303, 304p, 305p, 306 à 344 inclus, 345p, 347p, 348p, 349p, 360p, 361 à 383 inclus, 384p, 385p, 389p, 390p, 391p, 392p et 400p.

b) Commune de ROYERE (Creuse)

Section G. - N°s 584 à 586 inclus,

.../...

ainsi que l'îlot situé à l'Ouest de l'île précitée et comprenant la parcelle n° 1049, section C. de la commune de PEYRAT-le-CHATEAU (Haute-Vienne).

2°) Les secteurs ci-après désignés, situés en bordure du lac artificiel de VASSIVIERE et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

a) Secteur situé à l'Ouest du Hameau d'AUFELLE,  
Commune de PEYRAT-le-CHATEAU (Haute-Vienne)

Section C. - N°s 846p, 853p, 854, 855, 856p, 981, 990 à 994 inclus, 994 bis, 995, 996, 997p, 1013p, 1014p, 1015p, 1016 à 1018 inclus, 1020, 1021, 1022p, 1023p, 1121p, 1124, 1125, 1126p, 1127p, 1128p, 1129p, 1136p, 1137p, 1140p, 1141, 1142p et 1143 à 1149 inclus.

b) Presqu'île de PIERREBETTE  
Commune de BEAUMONT (Haute-Vienne)

Section B. - N°s 92p, 97p, 98, 99, 100p, 101, 102p, 112 à 114 inclus, 117, 250 et 251p.

c) Secteur compris entre les hameaux de VOVEIX et de CHATEAUCOURT.

Commune de BEAUMONT (Haute-Vienne)

Section C. - N°s 15p, 17p, 21p, 23p, 28p, 29p, 31p, 32, 34, 35p, 40p, 41, 43p, 53p, 56p, 57p, 58, 59p, 62p, 63p, 64p, 65p, 67, 68, 69p, et 73.

Commune de ROYERE (Creuse)

Section F. - N°s 673, 674, 674 bis, 675 à 677 inclus, 679p et 683.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, aux Maires des communes de BEAUMONT et PEYRAT-le-CHATEAU (Haute-Vienne) et ROYERE (Creuse), ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

Article 3 - Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 10 janvier 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation  
P/L'Administrateur  
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN



Signé : R. COMBE